

SP SARCELLES
2023

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 47.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, Le 21 décembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
15 décembre 2023	
Date d'affichage	Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO (arrivé à 18h22), Yves LECUYER, Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
15 décembre 2023	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO).
En exercice 19	Etaient absents : Martial VANDAMME.
Présents 17	
Votants 18	Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme BRAZIER

Rapporteur : M. le MAIRE

OBJET :

Autorisation au Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2027 avec la CAF.

M. le MAIRE informe que les politiques sociales et familiales de la CAF s'articulent autour des thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, Logement, Accès aux droits et aux services, Inclusion numérique, Handicap et Vacances.

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont la formalisation de l'engagement de la CAF et de la commune sur ces thématiques.

Feuille de route partenariale des politiques sociales, les CTG conclues entre la CAF la commune facilitent la co-construction avec les élus de réponses concrètes et adaptées aux besoins sociaux de toutes les familles et plus globalement de tous les habitants du territoire.

La commune de Vémars s'est donc inscrite dans cette démarche dynamique et des réunions avec la CAF se sont tenues tout au long de l'année 2023 dans le but de retenir les thématiques et les plans d'actions pour chacune d'entre elles. Un travail de fonds sur la base d'un diagnostic social tiré des statistiques CAF et INSEE a été réalisé avec les services et les élus en charge des secteurs concernés.

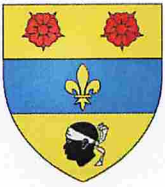
M. le MAIRE précise que cette convention se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et cette souscription est obligatoire faute de quoi la commune ne pourra pas bénéficier du bonus territoire de la CAF.

Transmise le

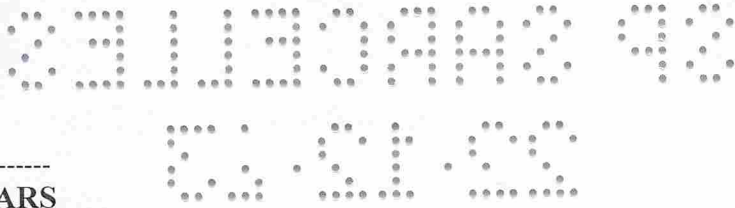
22 DEC. 2023

Affichée le

22 DEC. 2023



VILLE DE VEMARS



Les thématiques retenues pour Vémars sont :

➤ La petite-enfance :

Actions : Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée
Valoriser l'accueil chez les assistantes maternelles

➤ L'enfance-jeunesse :

Actions : Développer des actions de citoyenneté avec les enfants et les jeunes
Structurer le service jeunesse
Favoriser l'accès à la culture pour les enfants et les jeunes

➤ La parentalité :

Actions : Lutter contre le harcèlement scolaire
Réfléchir à la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

➤ Insertion et accès aux droits :

Action : Lutter contre la fracture numérique

➤ Pilotage :

Action : Identification du poste de chargé de coopération

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles permet de mieux coordonner les politiques locales au service des habitants,

Considérant que la Convention Territoriale Globale s'inscrit dans le renforcement de la territorialisation des politiques familiales et sociales,

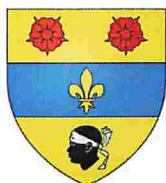
Considérant que la Convention Territoriale Globale favorise le partenariat entre la commune et la CAF,

Considérant que cette convention peut être contractualisée par signature du Maire pour une période de cinq années (2023-2027),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **DÉCIDE** de valider la contractualisation de la Convention Territoriale Globale 2023/2027 de la CAF ci-annexée,



VILLE DE VEMARS



SP SARCELLES

2023

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention territoriale globale et tous les documents qui s'y rapportent,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

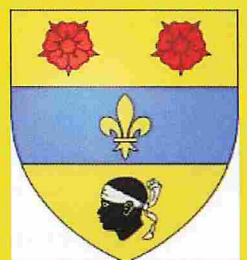


Frédéric Didier

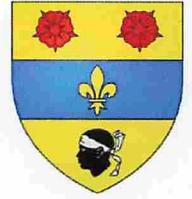
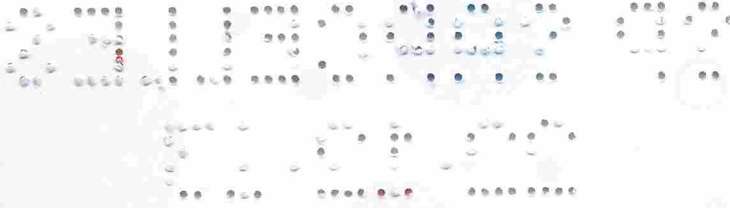
WORLD OF

WORLD OF

WORLD OF



Convention territoriale globale 2023-2027



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales du Val d'Oise représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Paulette Girard et par sa directrice, Madame Christelle Kissane, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune, représentée par son maire, M. Didier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune Vémaris ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

PREAMBULE.....	6
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.....	8
ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	9
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE	10
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS	12
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	13
ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION.....	13
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES.....	14
ARTICLE 8 - COMMUNICATION	15
ARTICLE 9 - EVALUATION.....	15
ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION	15
ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	16
ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION.....	16
ARTICLE 13 - LES RECOURS.....	17
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE	17
ANNEXE 1 – Diagnostic partagé.....	19
ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
ANNEXE 3 – Plan d'actions 2021-2025	
ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	
ANNEXE 5 – Evaluation.....	
ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Vémars en date du 21 décembre 2023.	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 23 mars 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vémars en date du 21 décembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

En matière de démographie, la commune compte

- o 2471 habitants en 2018 et 2710 en 2020. Cette augmentation s'explique par la construction de logements dans un nouveau quartier.

- 26.1% de la population a moins de 18 ans, ce qui est comparable au département. En revanche, alors que sur le département cette tranche d'âge a légèrement augmenté entre 2013 et 2018 (moins de 5%), à Vémars, la part des enfants de 3 à 5 ans a augmenté de 16.8% et celle des jeunes de 6-17 ans a augmenté de 22.9%.
 - 73,6% des femmes allocataires avec au moins 1 enfant de 0-2ans révolus ont un emploi ce qui est supérieur de 11 points au département et de 18 points à la communauté d'agglomération.
 - Le taux de couverture CAF est de 62.1%, ce qui est supérieur au département.
 - En revanche, la part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus est de 43.6% ce qui est inférieur au département de 12 points.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée dans le diagnostic (annexe1)
 - Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :
 - Les champs d'intervention prioritaires : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'insertion, l'accès aux droits...)
 - Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise et la commune de Vémars souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à une assistant(e)s maternel(le) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistant(e)s maternel(le)s, aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire)
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, centres de loisirs, aides aux départs en vacances, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres ...
 - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un événement de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant, décès d'un conjoint)

- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Versement de prestations pour soutenir les ménages à faire face aux charges de logement
 - o Financement de foyers de jeunes travailleurs
 - o Versement d'aides extralégales aux familles pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat
 - o Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer pour les bénéficiaires d'une aide au logement familial

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
 - o Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux
 - o Soutien à l'investissement et au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale)
 - o L'accompagnement social des familles monoparentales bénéficiaires de RSA âgées de moins de 26 ans avec un seul enfant de moins de 3 ans à charge ou en situation de première grossesse quel que soit leur âge.

Du point de vue qualitatif, en fonction des différents profils de publics, les travailleurs sociaux proposent des rendez-vous personnalisés et des informations collectives dans le cadre de parcours attentionnés. En fonction des besoins repérés, des actions en faveur de l'inclusion numérique peuvent être développées pour faciliter l'accessibilité aux services en ligne.

Toutes les interventions de la Caf sont orientées vers l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

En matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale, les actions conduites s'effectuent en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Vémars met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance
 - Accueil et services destinés aux jeunes enfants et aux familles

- L'enfance et la jeunesse
 - Signature d'un PEDT et d'un plan Mercredi
 - Développement d'actions éducatives, culturelles et de loisirs en direction des enfants et des jeunes
 - Création du conseil municipal d'enfants
 - Création d'un service jeunesse

- L'urbanisme et le logement
 - Politique foncière et de logement social en lien avec la communauté d'agglomération
 - Développement économique

- L'action sociale
 - Aide légale et facultative
 - Intégration des seniors
 - Inclusion numérique

- Animation de la vie sociale
 - soutien à la vie associative
 - développement des actions en direction des familles
 - politique culturelle et intergénérationnelle

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- La facilitation administrative en privilégiant les téléprocédures
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- Le soutien de l'enfance et la jeunesse du territoire

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
- Valoriser l'accueil chez les assistant(e)s maternel(le)s

Enfance-jeunesse

- Développer des actions de citoyenneté avec les enfants et les jeunes
- Structurer le service jeunesse
- Favoriser l'accès à la culture pour les enfants et les jeunes

Parentalité

- Lutter contre le harcèlement scolaire
- Réfléchir à la création d'un LAEP

Insertion et accès aux droits

- Lutter contre la fracture numérique

Pilotage

- Identifier les postes de chargés de coopération et développer les missions de chargé de coopération au titre du pilotage de la CTG

L'annexe 3 de la présente convention, précise le plan d'actions pluri-annuel de la Ctg. Il est constitué des fiches actions programmées sur les 5 années à venir ainsi que les critères d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Val d'Oise et la commune de Vémars s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Vémars.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la commune.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17

du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3 pour chaque action et de l'annexe 5 pour les effets de la démarche Ctg sur le territoire.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

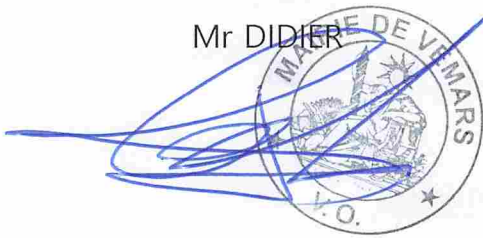
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à VÉMARS Le 21 DÉCEMBRE 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

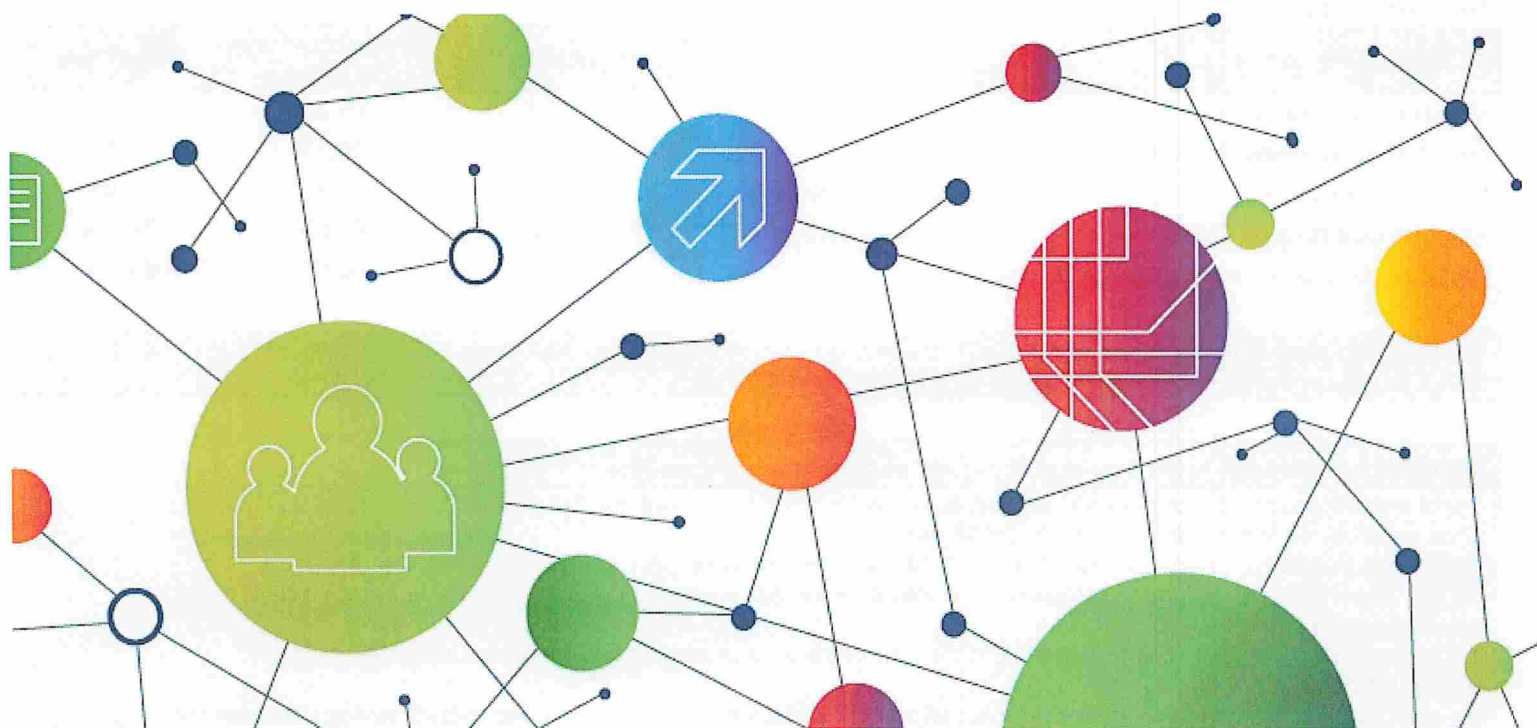
La Caf		La commune de Vémars
La Directrice Mme KISSANE	Le Président Mr DELANNOY	Le Maire Mr DIDIER 

Vémars / Caf Val d'Oise

DIAGNOSTIC Convention

PARTAGÉ Territoriale

Globale



LES CHIFFRES CLÉS

DONNÉES DE CÂDRAGE

① Démographie : INSEE	VEMARS	CA Roissy Pays De France	Val D'Oise
Population en 2018	2 471	352 060	1 228 618
Evolution de la population entre 2013 et 2018	6,5%	2,2%	2,8%
Structure d'âge			
Moins de 18 ans	26,1%	28,0%	26,0%
De 18 à 24 ans	7,8%	9,3%	8,8%
De 25 à 39 ans	21,5%	20,4%	20,5%
De 40 à 64 ans	34,0%	30,8%	31,5%
65 ans et plus	10,5%	11,5%	13,3%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales	11,6%	15,8%	14,9%
Part de couples avec enfant(s) à charge	51,4%	48,8%	46,5%
Part de couples sans enfant	33,3%	31,2%	35,0%
Part de personnes seules	3,6%	4,2%	3,5%
② Socio-économique	VEMARS	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Données Insee			
Revenu fiscal de référence moyen par foyer en 2017	32 434 €	22 637 €	28 005 €
Données Caf			
Revenu moyen des allocataires	2 616 €	1 707 €	2 076 €
Revenu médian des allocataires	2 078 €	1 289 €	1 401 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-20,6%	-24,5%	-32,5%
Part d'allocataires à bas revenus	21,7%	39,1%	33,6%
Part d'allocataires au Rsa	8,9%	17,0%	14,9%
Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité	27,0%	30,9%	29,3%
Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants	83,5%	60,7%	68,7%
Taux d'activité des mères monoparentales allocataires	85,7%	78,6%	80,3%
③ Public allocataire : CAF	VEMARS	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Nombre d'allocataires	492	76 318	250 812
Evolution du nombre d'allocataires entre 2015 et 2020	55,2%	19,1%	20,8%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	1 534	222 820	707 687
Taux de couverture Caf	62,1%	63,3%	57,6%
Part des allocataires avec enfant à charge	70,7%	62,6%	61,7%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2020 ; Insee, BCE2015 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2018.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

- Forte évolution de la population par rapport au département (+6,5% entre 2013 et 2018)
- Plus de 25 % de la population a moins de 18 ans.
- 34% de la population a entre 40 et 64 ans, ce qui supérieur de 3 points par rapport au département.
- 51,4% des ménages sont des couples avec enfants ce qui est au-dessus de la moyenne départementale et de la communauté d'agglomération
- Le revenu fiscal de référence (32 434€) est bien au-dessus de la moyenne intercommunale (22 637€) et départementale (28 005 €)
- Le taux d'activité féminine parmi les couples allocataires (83,5%) est très fort et des mères monoparentales (85,7%) est très fort.
- Forte augmentation du nombre d'allocataires entre 2015 et 2020 (Hypothèse : avec la construction de nouveaux logements, arrivée d'une nouvelle population plus familiale)

PETITE ENFANCE

① Démographie : INSEE	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Nombre de naissances domiciliées en 2018	45	6 094	19 758
Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2013 et 2018	60,7%	-1,9%	0,6%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2018	94	16 012	53 873
Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2013 et 2018	0,0%	-4,0%	-0,7%
② Socio-économique : CAF 2020	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	73,6%	55,8%	62,1%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	44,3%	29,2%	37,0%
③ Public allocataire : CAF 2020	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolu	30,5%	30,6%	30,8%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	12,3%	19,2%	17,5%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	28,3%	35,2%	29,8%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus	120	16 459	52 973
Evolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2015 et 2020	37,9%	-2,2%	-0,2%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (PAJE EMPLOI 2020)	12	1 148	5 007
Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2015 et 2020	20,0%	-17,4%	-12,1%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2020 ; Insee, BCE2015 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2018.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

-Très forte évolution du nombre de naissances entre 2013 et 2018 (+60,7%).

En 2020, parmi les familles allocataires, on recensait 120 enfants de 0 à 2 ans révolus. En 2022, ils étaient 158 enfants, ce qui représente une augmentation de 24.05%.

- 73,6% des femmes allocataires avec au moins 1 enfant de 0-2ans révolus ont un emploi ce qui est supérieur de 11 points au département et de 18 points à la CA

-Le nombre d'assistantes maternelles a augmenté de 20% entre 2015 et 2020 contrairement au territoire de référence où c'est en diminution.

Structures existantes :

- EAJE « Vélos et Marionnettes » - LPCR 34 places

Activités proposées :

- Réservation de 22 places

Enjeux :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance

ENFANCE JEUNESSE

① Démographie : INSEE	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	118	16 922	55 347
Evolution des 3-5 ans sur 2013-2018	16,8%	1,0%	2,9%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus	434	65 671	209 875
Evolution des 6-17 ans sur 2013-2018	22,9%	4,0%	4,8%
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	192	32 614	107 929
Evolution des 18-24 ans sur 2013-2018	6,7%	-4,4%	-4,0%

② Public allocataire : CAF	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	589	81 651	253 099
Nombre des 3-5 ans révolus	124	16 752	53 143
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	14,5%	20,1%	19,3%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	15,3%	39,9%	32,4%
Nombre des 6-11 ans révolus	248	34 599	108 138
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	19,0%	22,2%	22,7%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	19,4%	37,9%	30,6%
Nombre des 12-15 ans révolus	161	21 266	64 836
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	20,5%	26,1%	27,2%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	21,7%	40,1%	32,4%
Nombre des 16-17 ans révolus	56	9 034	26 982
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	25,0%	29,4%	31,3%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	25,0%	42,9%	36,2%
Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'AEEH	8	2 316	6 747

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2020 ; Insee, BCE2015 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2018.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

- Augmentation du nombre d'enfants/jeunes supérieurs à la communauté d'agglomération et au département quel que soit la tranche d'âge entre 2013 et 2018.
 - Entre 15 et 21% d'enfants et d'adolescents vivent dans des familles à bas revenus, ce qui est inférieur à l'EPCI et au département.
- Néanmoins ce chiffre est en augmentation ce qui peut s'expliquer par l'arrivée de familles ayant des revenus plus modestes et par une baisse des revenus liés à la crise du COVID.

Structures existantes :

- ALSH Péri, extras scolaires
-

Activités proposées :

- Séjours
- Conseil Municipal des Enfants

Enjeux :

- Le soutien de l'enfance et la jeunesse du territoire

PARENTALITE

① Démographie : INSEE	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans	385	50 948	173 906
Evolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2013 et 2018	11,3%	0,7%	2,2%
② Public allocataire : CAF	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Nombre de familles allocataires	348	47 781	154 653
Evolution du nombre de familles allocataires entre 2015 et 2020	33,8%	2,5%	4,7%
Part des familles allocataires à bas revenus	21,8%	47,2%	37,9%
Nombre de familles allocataires monoparentales	76	13 749	43 989
Part des familles allocataires monoparentales	21,8%	28,8%	28,4%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	42,1%	55,7%	51,6%
Nombre de familles nombreuses allocataires	98	16 817	46 212
Part des familles nombreuses	28,2%	35,2%	29,9%
Part des familles nombreuses à bas revenus	28,6%	44,5%	38,6%
Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataires	NS	820	2 754
Taux de séparation parmi les familles allocataires	NS	1,9%	1,9%
Nombre de bénéficiaires de l'ASFR	NS	436	1 442
Part des familles monoparentales bénéficiant de l'ASFR	NS	3,2%	3,3%
Nombre de décès en 2020	-	129	358
Enfants	-	29	83
Parents	-	100	275
Ratio de décès parmi les familles allocataires	0,0%	0,3%	0,3%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2020 ; Insee, BCE2015 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2018.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Entre 2013 et 2018, le nombre de familles avec un enfant mineur à Vémars a augmenté de 11.3%. Cette hausse est plus marquée parmi les familles allocataires dont leur nombre a augmenté de 33.8% entre 2015 et 2020. Comparativement, le nombre de familles avec un enfant mineur est stable sur l'EPCI et en légère hausse (+2.2%) sur le département. Cette augmentation importante peut s'expliquer par la construction de nouveaux logements, dont une part sont des logements sociaux. Les familles monoparentales ainsi que les familles à bas revenus représentent 21.8% des familles allocataires. Pour ces deux catégories, leur proportion est largement inférieure à la communauté d'agglomération et au département.

Structures existantes :

- Association de parents d'élèves

Enjeux :

- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité

INSERTION - ACCES AUX DROITS - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

① Socio-économique INSEE	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Taux d'activité des 15-24 ans	46,0%	39,7%	38,8%
Dont actifs ayant un emploi	77,6%	70,1%	73,1%
Taux de chômage des 15-24 ans	22,4%	29,9%	26,9%
Taux d'activité des 25-64 ans	87,8%	81,4%	83,8%
Dont actifs ayant un emploi	91,4%	86,2%	88,3%
Taux de chômage des 25-64 ans	8,6%	13,8%	11,7%
Part des cadres	17,3%	7,3%	13,6%
Part des professions intermédiaires	25,5%	18,2%	20,6%
Part des employés	24,0%	24,8%	22,6%
Part des ouvriers	8,2%	17,1%	13,0%
Part des artisans et commerçants	3,0%	3,3%	3,6%
Part des retraités	6,9%	4,4%	4,9%
Autres personnes sans activité professionnelle	12,2%	23,0%	20,2%

② Public allocataire : CAF	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Bénéficiaires du Rsa	44	12 967	37 467
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	87	28 218	77 600
Bénéficiaires du Rsa majoré	5	1 525	4 423
Part des familles bénéficiaires du Rsa	7,2%	15,9%	13,6%
Bénéficiaires de la prime d'activité	133	23 608	73 409
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	269	56 982	164 961
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	11	1 405	4 284
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	15,8%	25,5%	22,6%
Part des allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	14,6%	24,6%	21,7%
Part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	43,4%	64,1%	55,3%
Jeunes de 16-17 ans révolus sans activité	NS	473	1 248
Part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révolus	NS	5,2%	4,6%
Zone d'influence : nombre d'allocataires pour un centre social	44	12 967	37 467

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2020 ; Insee, BCE2015 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2018.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le taux d'activité des 15-24 ans sur la commune est de 46% ce qui est plus élevé que sur le département et sur l'agglomération, (CA 39,7% Val D'Oise 38,8%),
 Pour autant le taux de chômage y est moins important, 22.4% des jeunes de cette tranche d'âge sont sans emploi alors qu'ils sont 29,9% sur la communauté d'agglomération et 26,9% sur le département,
 Le taux d'activité des 25-64 ans sur la commune est de 87.8% avec un taux de chômage de 8.6% ce qui est largement inférieur aux autres niveaux du territoire,
 A Vémars, les professions intermédiaires (25.5%) sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée devant les employés (24%),
 Les familles bénéficiaires du RSA représentent 7.2% des allocataires. C'est une proportion moins importante que sur la communauté d'agglomération (15,9%) et le département (13.6%), C'est également le cas pour les familles bénéficiaires de la prime d'activité, A Vémars, 15.8% des familles allocataires reçoivent la prime d'activité alors qu'elles sont 25.5% sur la communauté d'agglomération et 22,6% sur le département.

Structures existantes :

- CCAS

Activités proposées :

- Aides légales et facultatives

Enjeux :

- La facilitation administrative en privilégiant les téléprocédures

LOGEMENT

① Démographie : INSEE	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Nombre total de logements	1 040	132 128	504 100
Part de logements vacants	7,9%	5,5%	5,8%
Nombre de résidences principales	946	123 595	468 351
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	62,5%	52,2%	56,1%
Part des résidences principales avec un statut de locataire privé	23,6%	15,7%	16,5%
Part des résidences principales avec un statut de locataire HLM	9,1%	28,4%	23,1%

② Socio-économique : CAF	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %	25,8%	23,3%	22,6%
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement	14	2 342	6 953
Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	10,9%	7,3%	6,9%

③ Public allocataire : CAF	Vémars	CA Roissy Pays De France	Val d'Oise
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	128	32 065	100 262
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	26,0%	42,0%	40,0%
dont bénéficiant d'APL	58,6%	61,6%	61,7%
dont bénéficiant d'ALF	18,8%	25,4%	21,1%
dont bénéficiant d'ALS	22,7%	13,0%	17,2%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015 et décembre 2020 ; Insee, BCE2015 et BCE2020, recensement de la population 01/01/2013 et 01/01/2018.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

62.5% des vémarois sont propriétaires de leur logement principal alors qu'ils sont la moitié des habitants de l'intercommunalité et du Val d'Oise le sont, (52,2% - 56,1%).

9.1% des résidences principales ont un statut de locataire dans le parc social, ce qui est inférieur de 14 points au département et de 19 points à la communauté d'agglomération.

26% des allocataires sur la commune bénéficient d'une aide au logement, ils représentent un peu plus de 40% des allocataires sur la communauté d'agglomération et le département.

Structures existantes :

- CCAS

Activités proposées :

- Participation à l'attribution des logements sociaux
- Guichet enregistreur

LE SOUTIEN FINANCIER DE LA CAF

Prestations légales versées par la CAF au titre de l'année 2021

Nombre d'allocataires différents : 510

Montants des prestations Petite Enfance (PAJE et PREPARE)	542 571 €
Montants des prestations familiales d'entretien (AF, CF, AJPP, ASF, ARS, AEEH)	1 205 051
Montant des prestations logement (APL, ALF, ALS)	326 209
Montant des prestations RSA + PPA	422 469
Montants des prestations handicap (AAH)	166 196
TOTAL	2 662 496 €

Financements d'action sociale au titre de l'année 2020

Prestations de Service (PS)	
Accueil Loisirs Sans Hébergement	40 412
Etablissement Accueil Jeune Enfant	113 164
Contrat Local Accompagnement Scolaire	
Centre social	
avec animation collective famille	
Animation locale (EVS - ludothèque)	
Foyer Jeunes Travailleurs	
Lieu d'Accueil Enfants Parents	
Médiation Familiale	
Relais Assistants Maternels	
TOTAL	153 576 €

Autres financements	Fonctionnement	Investissement
Petite enfance		
Jeunesse		
Animation de la vie sociale		
Fonds locaux hors PCPE		
Fonds Publics et Territoires Enfance		
Fonds Publics et Territoires Jeunesse		
Fonds Publics et Territoires Logement		
Fonds rééquilibrage Enfance		
Divers		
Espace Rencontre		
Maison d'Assistants Maternels		
REAAP		
Prévention de la radicalisation		
Aide au projet (ADS-ADAQ-APFco)		
TOTAL	0 €	0 €

Contrat Enfance Jeunesse	
Volet Enfance	81 622 €
Volet Jeunesse	55 779 €
TOTAL	137 401 €

TOTAL ACTION SOCIALE

290 977 €

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Situation au 31/12/2022

VEMARS	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	LPCR Vélos et Marionnettes
	Les Portes de Vémars
ALSH	
Périscolaire	5 rue Léon Bouchard - Vémars
Extrascolaire	

<i>ACTIONS IDENTIFIÉES</i>	<i>ANNÉE DE DÉMARRAGE</i>	<i>RÉFÉRE</i>
PETITE ENFANCE		
Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance	2023	Mme Ralia BECHAR – respo Mme Patricia ANDRIANASO
Valoriser l'accueil chez les assistantes maternelles	2024	Mme Ralia BECHAR – respo Mme Patricia ANDRIANASO
ENFANCE-JEUNESSE		
Développer des actions de citoyenneté avec les enfants et les jeunes	2023	Mr Madjid BOUNGAB – resp Mr Tony LOUIS – directeur c Mme Isabelle DUFLOS - Adj
Structurer le service jeunesse	2024	Mr Madjid BOUNGAB – resp Mr Tony LOUIS – directeur c Mme Isabelle DUFLOS - Adj
Favoriser l'accès à la culture pour les enfants et les jeunes	2023	Mr Madjid BOUNGAB – resp Mr Tony LOUIS – directeur c Mme Isabelle DUFLOS - Adj
PARENTALITE		
Lutter contre le harcèlement scolaire	2023	Mme Martine MOTA RENAF Mr Tony LOUIS – Responsab Mme Isabelle DUFLOS - Adj Mr Madjid BOUNGAB – resp
Réfléchir à la création d'un LAEP	2024	Mme Isabelle DUFLOS – Adj
INSERTION-ACCES AUX DROITS		
Lutter contre la fracture numérique	2023	Mme Ralia BECHAR – respo Mme Patricia ANDRIANASO
AUTRES		
Identifier les postes de chargés de coopération et développer les missions de chargé de coopération au titre du pilotage de la CTG	2023	Mme Ralia BECHAR – respo

PETITE ENFANCE

ACTION n°1 : Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance

Diagnostic initial	Public cible
<p>Entre 2013 et 2018, il y a eu une augmentation de 60% des naissances. Cette augmentation perdue aujourd'hui du fait de la construction de nouveaux logements et de l'arrivée de nouvelles familles.</p> <p>Depuis 2018, le nombre d'enfants allocataires de 0-2 ans révolus a augmenté de 24.05 %</p> <p>Aujourd'hui la ville réserve 22 berceaux auprès de la crèche LPCR. Malgré cette offre en accueil collectif, il existe une liste d'attente pour les places en crèche.</p>	<p>Familles avec un enfant de 0-3 ans</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- Permettre aux familles d'accéder à un mode de garde adapté à leurs besoins	<ul style="list-style-type: none">- Recueil des demandes des familles- Participation à la commission de sélection- Notification auprès des familles de la décision- Orientation, éventuellement vers les assistantes maternelles
Référents de l'action	Année de démarrage de l'action
Mme Ralia BECHAR – responsable CCAS	2023
Services mobilisés / partenaires sollicités	Résultats attendus
CCAS Mme Patricia ANDRIANASOLO - adjointe au maire chargée des affaires sociales Crèche LPCR – Vélos et Marionnettes	<ul style="list-style-type: none">- Satisfaire les demandes des parents
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
Bonus Territoire CAF	Pourcentage de demandes satisfaites Nombre de familles ayant eu recours à un autre mode de garde

PETITE ENFANCE

ACTION n°2 : Valoriser l'accueil chez les assistantes maternelles

Diagnostic initial	Public cible
<p>Entre 2013 et 2018, il y a eu une augmentation de 60% des naissances. Cette augmentation perdure aujourd'hui du fait de la construction de nouveaux logements et de l'arrivée de nouvelles familles.</p> <p>Depuis 2018, le nombre d'enfants allocataires de 0-2 ans révolus a augmenté de 24.05 % Aujourd'hui la ville réserve 22 berceaux auprès de la crèche LPCR. Pour autant il existe une liste d'attente pour les places en crèche.</p>	<p>Tout public</p>
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- Augmenter le nombre d'assistantes maternelles sur la commune	<ul style="list-style-type: none">- Partenariat avec la maison de l'emploi afin d'organiser des actions communes visant la promotion du métier d'assistantes maternelles- Diversifier les canaux de communications pour promouvoir le métier
	Année de démarrage de l'action
	2023
Référents de l'action	Résultats attendus
Mme Ralia BECHAR – responsable CCAS	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation du nombre de places chez les assistantes maternelles
Services mobilisés / partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Mme Patricia ANDRIANASOLO - adjointe au maire en charge des affaires sociales Maison de l'emploi	<ul style="list-style-type: none">- Evolution du nombre d'assistantes maternelles sur la commune
Financements mobilisables	
Prime d'installation des assistantes maternelles	

ENFANCE – JEUNESSE

ACTION n°3 : Développer des actions de citoyenneté avec les enfants et les jeunes

Diagnostic initial	Public cible
La ville a établi un PEDT pour la période 2022-2025. Un des objectifs est de développer le savoir vivre ensemble pour faire de « la » commune un territoire solidaire et respectueux	Enfants et jeunes (de 6 à 17 ans)
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- Pérenniser le Conseil Municipal des Enfants (9-11ans)- Réfléchir à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes- Développer un parcours citoyen adapté à chaque âge permettant aux enfants et aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place des élections du CME tous les deux ans et prévoir un calendrier de commissions- Mettre en place un programme d'actions citoyennes enfants et jeunes (passeport du civisme, participation aux fêtes communales...)
Référents de l'action	Année de démarrage de l'action
Mr Tony LOUIS – directeur de l'ALSH Mr Madjid BOUNGAB – responsable jeunesse Mme Isabelle DUFLOS – Adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse	2023
Services mobilisés / partenaires sollicités	Résultats attendus
Service enfance et jeunesse	Implication des enfants et des jeunes dans la vie de la commune Valorisation de l'engagement et des initiatives des enfants et des jeunes
Financements mobilisables	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Fond Public et Territoire Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'enfants élus qui se représentent- Nombres de rencontres du CME- Nombre d'actions mises en place découlant du CME- Nombre d'actions portées par les jeunes

ENFANCE – JEUNESSE

ACTION n°4 : Structurer le service jeunesse

Diagnostic initial L'arrivée au collège est une période d'autonomie brutale car les jeunes n'ont pas d'espace officiel pour se retrouver. (PEDT) Sur la ville, il existe un ALSH qui s'arrête au CM2. Les jeunes collégiens demandent régulièrement de pouvoir être accueillis dans un lieu dédié à la jeunesse.	Public cible Jeunes 11-17 ans
Objectifs opérationnels - Formaliser un accueil jeune conformément au PEDT - accueillir temporairement dans une salle municipale - réhabiliter l'école primaire actuelle lorsqu'elle déménagera dans les nouveaux locaux	Modalités de mise en œuvre - Formation du référent jeunesse (BPJEPS) - Recrutement d'un animateur supplémentaire - Ecriture d'un projet de service - Sollicitation de la prestation de service jeunes
	Année de démarrage de l'action 2024
Référents de l'action Mr Madjid BOUNGAB – responsable jeunesse Mme Isabelle DUFLOS – Adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse	Résultats attendus Proposition d'une offre de loisirs de qualité et adaptée aux jeunes
Services mobilisés / partenaires sollicités Service jeunesse Associations de la ville	Indicateurs d'évaluation
Financements mobilisables CAF PS jeunes Subvention investissement sur Fonds Locaux	Nombre de jeunes inscrits Evolution de la fréquentation Satisfaction des jeunes

ENFANCE – JEUNESSE

ACTION n°5 : Favoriser l'accès à la culture pour les enfants et les jeunes

Diagnostic initial

La commune est dépourvue d'équipement culturel obligeant les familles et les jeunes à s'orienter vers les communes extérieures.
Pour pallier ce manque, la ville met en place des actions culturelles.

Objectifs opérationnels

- Faire découvrir la culture sous ses différentes formes aux enfants et aux jeunes

Public cible

Enfants de 3 à 17 ans

Modalités de mise en œuvre

- Programmation d'actions et de sorties culturelles dans le cadre de l'ALSH et du service jeunesse
- Soutien financier de la commune pour les sorties et les séjours organisés dans le cadre de l'école
- Poursuivre la mise en place de séjours en direction des enfants et des jeunes

Année de démarrage de l'action

2023

Référents de l'action

Mr LOUIS – directeur de l'ALSH
Mr BOUNGAB – responsable jeunesse
Mme DUFLOS – Adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse

Résultats attendus

Permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'accéder à la culture

Services mobilisés / partenaires sollicités

Services enfance et jeunesse
Associations locales

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'actions mises en place
Nombre de sorties mises en place
Nombre de participants
Satisfaction des participants (questionnaire)

Financements mobilisables

Bonus Territoire séjours

PARENTALITÉ

ACTION n°6 : Lutter contre le harcèlement scolaire

Diagnostic initial	Public cible
La ville a eu connaissance de plusieurs situations de conflits et de harcèlements au niveau de l'école élémentaire et pendant la pause méridienne. Parallèlement à des actions ponctuelles pour résoudre ces problèmes, la ville a souhaité mettre en place des actions de sensibilisation.	Enfants, jeunes et parents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- Travailler à la mise en place d'actions de prévention quant à l'utilisation des réseaux sociaux- Ouvrir une campagne de sensibilisation sur la ville par le biais du CME- Mettre en place une cellule d'écoute au niveau du CCAS	Formation d'agents et de relais parentaux à la notion de harcèlement scolaire Mise en lien des différents partenaires (ville, école) autour de cette question Dépôt de l'appel à projet REAAP Projection d'un film suivi d'un débat Articulation avec le projet d'école
	Année de démarrage de l'action
	2023
Référents de l'action	Résultats attendus
Mme Martine MOTA RENARD – Responsable du service périscolaire et scolaire Mr Tony LOUIS – directeur de l'ALSH Mr Madjid BOUNGAB – responsable jeunesse Mme Isabelle DUFLOS – Adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser le dialogue- Résolution des conflits et des situations de harcèlements
Services mobilisés / partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Services enfance et jeunesse CCAS Associations de parents d'élèves Ecole	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de situations détectées- Nombres de situations prises en charge et/ou résolues- Nombres d'actions de prévention mises en place- Diversité des acteurs ayant participé aux actions
Financements mobilisables	
REAAP	

PARENTALITÉ

ACTION n°7 : Réfléchir à la création d'un LAEP

Diagnostic initial	Public cible
La population de la commune a fortement augmenté depuis plusieurs années et de nouvelles familles se sont installées, notamment dans le nouveau quartier de la ville. La ville réfléchit à l'opportunité de créer un LAEP. Une étude sera réalisée au préalable pour voir si cette action répond aux besoins de la population.	Famille et enfants de moins de 3 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- Rompre l'isolement- Favoriser l'éveil et la socialisation des enfants- Faciliter la séparation- Accompagner et soutenir la fonction parentale	Etudier la faisabilité de mettre en place le projet au regard des contraintes logistiques S'informer et étudier les critères et les outils nécessaires à l'éligibilité de cette action Ecrire le projet LAEP Former les accueillantes
	Année de démarrage de l'action
	2024
Référents de l'action	Résultats attendus
Mme Isabelle DUFLOS – Adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse	Mise en place du dispositif LAEP
Services mobilisés / partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Commune CAF	Identification d'un lieu pour le LAEP Nombre d'accueillants formés Nombre de familles participant au dispositif Nombre de séances Satisfaction des familles
Financements mobilisables	
CAF – Subvention investissement, PS LAEP et Bonus Territoire	

INSERTION ACCES AUX DROITS

ACTION n°8 Lutter contre la fracture numérique

<p>Diagnostic initial</p> <p>Aujourd'hui, les démarches administratives sont majoritairement dématérialisées. Pour autant, certaines personnes ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique et demandent à être accompagnés dans ces démarches. Actuellement, les agents d'accueil de la mairie et du CCAS accueillent les administrés.</p>	<p>Public cible</p> <p>Administrés éloignés des usages numériques</p>
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none">- Garantir un accès aux droits à tous- Prévenir les ruptures de droits	<p>Modalités de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none">- Déploiement d'une borne numérique- Formation d'agents pour être aidant connect <p>Année de démarrage de l'action</p> <p>2023</p>
<p>Référents de l'action</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Ralia Béchar – responsable CCAS- Mme Patricia Andrianasolo, adjointe au maire en charge des affaires sociales <p>Services mobilisés / partenaires sollicités</p> <p>CCAS Accueil de la mairie (service postal)</p>	<p>Résultats attendus</p> <p>Permettre aux personnes d'être autonomes avec les outils numériques</p> <p>Indicateurs d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes accueillies et accompagnées- Recensement des thèmes sollicités (ex : impôts, logement, prestations familiales...)
<p>Financements mobilisables</p>	

PILOTAGE

ACTION n°9 : Identifier les postes de coopération et développer les missions de chargés de coopération au titre du pilotage de la CTG

Diagnostic initial

Actuellement, il n'existe pas de poste de coordination

Public cible

Population, agents et élus de la ville.

Objectifs opérationnels

- Développer le dispositif CTG
- Assurer le suivi de la CTG (évaluation annuelle, bilans pluriannuels, etc...)
- Susciter l'implication des élus
- Assurer la coordination entre les différents services et les différents porteurs de projets

Modalités de mise en œuvre

Définition des missions des chargés de coopération
Répartition des missions entre les différents chargés de coopération
Création de liens entre les services à travers cette coordination.
Organisation de l'évaluation annuelle de la CTG et de la mesure d'impact
Participation au réseau départemental des chargés de coopération

Année de démarrage de l'action

2023

Référents de l'action

Mme Ralia Bechar – responsable CCAS

Résultats attendus

Meilleure connaissance et appropriation de la démarche CTG par les différents services et par les élus de la ville
Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions

Services mobilisés / partenaires sollicités

- Services enfance et jeunesse
- CCAS
- CAF

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions menées
- Nombre de services impliqués
- Qualité de la transversalité
- Qualité du partenariat CAF - Commune

Financements mobilisables

CAF – Bonus Territoire

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

La gouvernance est assurée conjointement par la Caf du Val d'Oise et la commune de Vémars conformément à l'article 6 de cette convention.

Deux instances sont créées :

➤ Le comité de pilotage stratégique

Il est composé

- Pour la commune :

- De la responsable des services de la commune
- De la chargée de coopération Ctg,
- Des référents des fiches actions établies,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf :

- Madame la Directrice Générale ou son représentant
- Madame la Directrice adjointe chargée de l'action sociale ou son représentant
- Des personnes référentes pour la CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Assure le suivi de la Ctg
- Décide du maintien ou de l'évolution des actions
- Valorise les réussites

Le comité de pilotage stratégique se réunit à la fin de la CTG ou plus fréquemment si nécessaire.

➤ Le comité technique opérationnel

Il est composé

- Pour la commune

- De la responsable des services de la commune
- De la chargée de coopération Ctg,
- Des référents des fiches actions établies,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

- Pour la Caf

- Des personnes référentes pour la Ctg,
- Des référents des fiches actions établies,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ses missions :

- Evalue les réalisations
- Partage un point d'étape sur l'avancée du plan d'actions
- Mobilise chaque acteur sur les mises en œuvre à venir
- Propose des solutions sur les freins repérés
- Identifie les points d'arbitrage à soumettre au comité de pilotage

Ce comité technique se réunit une à deux fois par an à l'initiative des référents Ctg CAF et commune

➤ Le poste de chargé de coopération Ctg :

Afin d'accompagner les différents acteurs de la Ctg, la Caf et la commune s'associent pour formaliser le poste de chargé de coopération Ctg.

Les attentes de ce poste sont détaillées dans la convention d'objectif et de financement pilotage.

En tant que chef de projet, le chargé de coopération est le garant du maillage transversal opérationnel, de l'animation et de la mise en œuvre des actions retenues dans la Ctg.

ANNEXE 5 – Evaluation

L'évaluation a pour finalités :

- D'apporter les informations nécessaires à la prise de décision et aux orientations à prendre
- D'informer les bénéficiaires, les acteurs et les décideurs de l'évolution des actions, des résultats atteints en adéquation avec les objectifs de départ
- De comprendre et tirer les enseignements des écarts éventuels constatés entre le projet et le bilan réalisé

La démarche d'évaluation sera composée de deux volets :

- Le suivi des résultats avec la réalisation du plan d'actions et l'évaluation des actions mises en place dans le cadre de la Ctg
 - Chaque action prévoit des indicateurs d'évaluation
 - L'évaluation des actions sera réalisée chaque année
- La mesure de la plus-value de la Ctg (impacts et effets) en fin de convention

Objectif : Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf

- La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et ses missions par les familles et par les partenaires locaux ?
- Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ?

Objectif : Améliorer le partenariat local

- En quoi la Ctg a renforcé le partenariat ?

Objectif : Proposer des services adaptés aux besoins des habitants du territoire

- Des structures ou services existants ont-ils été optimisés ?
- Des structures ou services nouveaux ont-ils été créés ? De nouveaux habitants fréquentent-ils ces structures ou ces services ?

Les résultats seront présentés en comité de pilotage stratégique.

**ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Vémars en date du
21 décembre 2023**